



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése at Moni bel





Dénomination

N° d'entreprise : 0 724. 852. 0 96

(en entier) : RAZ CONSTRUCT

(en abrégé):

Forme juridique: SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Siège: RUE JULES HOUSSIERE 77 6020 CHARLEROI

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :constitution d'une société en commandite simple

Ce jour dix Avril deux mille dix neuf se sont réunis en vue de constituer une société en commandite simple (SCS)

Objet de l'acte : CONSTITUTION d'une société en commandite simple

Entre d'une part:

Associé(s) commandité(s)

ZELER ADALBERT-RAZVAN NN 910418-509.17 Nationalité ROUMANIE Domicilié

RUE JULES HOUSSIERE 77 6020 CHARLEROI

Et d'autre part

Associé(s) commanditaire(s)

ZELER VIOREL né en ROUMANIE TARNAVENI le 28/10/2000 NN 001028-235.91 faisant

élection de domicile à RUE RUE JEAN JAURES 183/A 6020 CHARLEROI

Les dénommés ci avant prennent accord sur ce qui suit :

Article 1 RAISON SOCIALE: RAZ CONSTRUCT

Article 2 OBJET SOCIAL

La société à pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers : - L'accomplissement de toutes activités relatives à entreprise générale de bâtiment et plus spécialement les activités relative au secteur de l'isolation thermique et acoustique, recyclage, démolition,

pose de parquets, cloisons et faux plafonds, peinture, maconnerie, électricité, plomberie, sanitaire. climatisation, frigoriste, pose de châssis; - La vente en gros et en détail, l'import -export de matériaux de construction, châssis en pvc, bois ou aluminium, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ; - Fournir tous services ou prestation au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous - traitance ; Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit.-Carrelage-Plafonnage -Menuiserie intérieure et/ou extérieur en bois — PVC — Aluminium-Pose de volets mécaniques ou à commande électrique-Coffrage -Ferraillage -Electricité domestiqu -Sanitaire-Chauffage central au fuel ou autre source d'énergie-Entretien jardins

L'objet pourra être étendu a tous moments suivant les nécessités économiques de la dite société. Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière que ce soit a toute entreprise ou société dont l'objet social serait similaire, connexe, complémentaire ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social. Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie a son objet social et qui est de nature a en faciliter la réalisation et la gestion. -Les compétences seront apportées lors du début de l'activité réglementée si tel est le cas. cette description des activités est indicative et non exhaustive.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Article 3 Sièges social & d'activité

Le siège social sera sis :

RUE JULES HOUSSIERE 77 6020 CHARLEROI

(Belgique)

Le siège d'activité sera sis RUE JULES HOUSSIERE 77 6020 CHARLEROI

(Belgique)

-Appellation de fonctionnement : RAZ CONSTRUCT

Article 4 Forme juridique

Les dénommés ci avant décident que la société revêtira la forme de SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Article 5 Début d'activité et durée

La société débutera ses activités le 15/04/2019

Sa durée est illimitée sauf prescrits des lois coordonnées des sociétés.

Article 6 Exercice social et date assemblée ordinaire

L'exercice social se clôture le 31 décembre en ce y compris le 1er exercice

L'assemblée ordinaire est fixée au 31 mai de l'année suivant l'exercice écoulé. Il pourra avoir lieu en tous lieux fixés de commun accord entre les associés.

Article 7 Capital social et Durée

L es associés commanditaires apportent lors e la création de la dite société un capital de 1.000 € qui seront représenté par 100 parts valant chacune 10.00 € . Ils libèrent ce jour en espèces le dit montant ayant cours légal en Belgique.

Répartition des parts :

ZELER ADALBERT-RAZVAN 70 parts à 10.00 € soit 700.00 €

ZELER VIOREL 30 parts à 10.00 € soit 300.00 €

Total capital souscrit et libéré 1.000.00 €

La société est créée pour une durée illimitée hormis la faillite d'un associé qui mettrait fin à la dite société suivant le code des lois coordonnées sur les sociétés.

Article 8 Désignation des associés commanditaires et commandités

sont associés commandités et dès lors indéfiniment responsable

ZELER ADALBERT-RAZVAN et ZELER VIOREL

est associée commanditaire engagée à due concurrencé du capital apporté.

ZELER VIOREL

Article 9 Responsabilités

L'associé commanditaire sera tenu en seule responsabilité au capital apporté, ce pour autant qu'il n'assume aucun acte de gestion ce qui lui ferait perdre la qualité d'associé commanditaire et deviendrait des lors associé commandité.

L associé commandité est solidairement et indéfiniment responsable des dettes de la dite société.

Article 10 Gérance de la société

La société ne peut être gérée que par l'associé commandité. Celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus. Il peut accomplir seul tous les actes d'administration de gestion et de disposition nécessaires à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents statuts ou par la loi à l'assemblée générale est de la compétence de l'associé commandité. Il pourra dés lors, a titre de rappel de ses prérogatives. Envoyer et recevoir tous plis recommandés. Il pourra ouvrir un ou des comptes bancaires, y

déposer et y prélever tous montants destinés au fonctionnement de la dite société. Il pourra conclure des marchés auprès des fournisseurs, Il pourra ester en justice toutes actions susceptibles de défendre ou préserver les intérêts de la dite société.

Article 11 Délégation de pouvoirs

L'associé commandité pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des tiers dont il aura au préalable réglé le statut et éventuellement borner l'étendue de la délégation de pouvoirs eu égard de sa responsabilité illimitée en tant associé commandité.

Article 12 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois l'an soit le 31 mai de l'année sur convocation simple des associés représentant l'universalité des associés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes, chaque part donnant droit à une voix. Les décisions sont obligatoires pour tous en ce y compris,

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

les absents dissidents ou incapables.

Celle-ci se réunit de plein droit au siège social ou en tous lieux ayant l'agrément de l'ensemble des associés. L'associé commandité mentionnera sur la convocation à la dite assemblée l'ordre du jour dont les comptes de résultats de l'exercice écoulé ainsi que les comptes bilantaires. Celui-ci établira un procés verbal écrit des décisions prises et consigné dans un livre réservé aux actes tant publiés que non tels l'assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Article 13 Assemblée générale extraordinaire

L'associé commandité aura obligation de convoquer tous les associés à une assemblée extraordinaire pour autant qu'un associé en fait la demande par pli recommandé adressé au siège social et y mentionnant l'objet de sa requête. Celle«ci devra avoir lieu dans les dix jours a dater de la réception de la requête

Toutefois, l'associé commandité pourra convoquer l'ensemble des associés à une assemblée extraordinaire soit pour transférer le siége social et/ou le siége d'activité, soit pour modifier l'objet social, soit pour inclure d'autres associés potentiels soit pour toutes autres raisons n'appartenant pas à l'assemblée ordinaire annuelle.

De même l'associé commandité aura mission de dresser procés verbal des dites assemblées extraordinaires, y figurer au livre des procés verbaux et si besoin en est, il aura mission de procéder a la publication des décisions de la dite assemblée extraordinaire aux annexes du Moniteur Belge.

Article 14 Exercice social - Inventaire et bilan - Répartition bénéficiaire

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année, ainsi que le 1er exercice.

L'associé commandité aura mission de :

- dresser un inventaire des biens avec tableau d'amortissements pour certains
- d'exposer les comptes de résultats bénéficiaire ou déficitaire et d'expliciter le résultat final.
- de soumettre la destination du résultat qui fera l'objet un débat d'attribution de celui-ci,
- d'exposer les comptes d'actif et de passif
- de demander décharge QUITUS pour l'exécution de son mandat.

Article 15 Cessions - Transmission des parts

Les parts ne sont pas transmissibles sans accord des autres associés garantissant ainsi le caractère fermé de la dite société

Article 16 Répartition du résultat de l'exercice

L'associé commandité ayant exposé le compte de résultats laissant apparaître :

-une perte

-un bénéfice

La perte sera absorbée au prorata du capital engagé par les associés commanditaires et le solde reporté au passif compte 140 (Bénéfice ou perte reportée).

Quant au bénéfice, il pourra sur proposition des commanditaires soit distribué en tout ou partie au prorata des parts détenues dans la dite société ou reporté au passif compte 140 (Bénéfice ou perte reportée).

Article 17 Nominations gérant(e)

Sont nommé ce jour jusqu'à révocation au poste de gérant légal et à la gestion journalière : Les associés commandité :

ZELER ADALBERT-RAZVAN et ZELER VIOREL

Leur mandat sera exercé à titre gratuit

ils auront à exécuter les missions suivantes après signatures de tous les intervenants du dit acte de constitution:

- -l'enregistrement de l'acte sous seing privé (en deux exemplaires + deux exemplaires supplémentaires)
- -Le dépôt de l'acte sous seing privé + l'acte de constitution sur document adéquat auprès du greffe des sociétés (paiement préliminaires des frais de publication) Elle aura obligation de s'inscrire auprés d'une Caisse Sociale pour Indépendants

L'associee commanditaire exercera un mandat d'associée . Elle n'exercera aucune

fonction de gestion au seing de la dite entreprise et y veillera de manière à conserver son statut d'associée commanditaire, Elle n'aura pas l'obligation de s'inscrire auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Ainsi fait à Charleroi ce premier avril deux mille seize en autant d'exemplaires que de parties concernées.

Associés commandités

Associé commanditaire

ZELER ADALBERT-RAZVAN et ZELER VIOREL

ZELER VIOREL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature